

L'an deux mille seize, le 07 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, GUINOISEAU, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, PERRIER.**

**Absents excusés : Mme LABBEZ pouvoir donné à Mme VAN ASSCHE  
Mme GARRIVET pouvoir donné à M. KUBISZ  
Mme HAVARD**

**Absent : M. LEVASSEUR**

**Secrétaire de séance : M. GUINOISEAU**

ORDRE DU JOUR :

Décision modificative n°3 budget communal. Modification du tarif repas exceptionnel cantine. Remplacement 3 armoires de commande d'éclairage public. Choix décoration poste transfo face épicerie. Règlement intérieur cantine. Arrêté prenant acte de la décision de justice en appel sur le dossier PLU et décision du conseil sur la suite à donner au dossier. Numérotation rue Bourguérin. Questions diverses.
--

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Numérotation rue Bourguérin

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire expose que le four de la cantine est tombé en panne et que nous en avons acheté un en urgence. Etant donné qu'il s'agit d'un investissement, nous devons prendre la décision modificative suivante :

Vu le budget communal,

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2135-1613 : AGRANDISSEMENT SALLE	2 592.00 €	
D 2188 : Autres immo. corporelles		2 592.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 592.00 €</b>	<b>2 592.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
A l'unanimité accepte les modifications proposées.

### **MODIFICATION DU TARIF REPAS EXCEPTIONNEL CANTINE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que notre fournisseur de repas nous livre le nombre exact de repas commandés.

Vu le nombre important d'enfant déjeunant à la cantine sans y être inscrit, et afin de responsabiliser les parents, il y a lieu d'augmenter le prix du repas exceptionnel.

Vu la délibération du 26 septembre 2016, n° 03260916, modifiant le tarif repas cantine,

Il est proposé le tarif de 10.00 € pour le repas exceptionnel au lieu de 7.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité accepte,

La modification du prix du repas exceptionnel et dit qu'il sera à 10.00 €.

## **REMPLACEMENT DE 3 ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

- Vu la nécessité de procéder à la Rénovation Eclairage Public pour Diverses rues,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 31 août 2016 s'élevant à la somme de 10 713.75 euros,
- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 4 158.27 euros
- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la Rénovation Eclairage Public pour Diverses rues.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE**

Monsieur le maire fait lecture du règlement intérieur de la cantine et de mande au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité approuve le règlement intérieur de la cantine.

## **DECISION DE JUSTICE SUR LE DOSSIER DU PLU**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit être pris un arrêté prenant acte de la décision de justice en appel sur le dossier du PLU.

Il demande également que le conseil municipal se prononce sur la suite à donner au dossier.

Vu en première instance le jugement au Tribunal Administratif d'Amiens, en notre faveur,

Vu en deuxième instance le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai, en notre défaveur

annulant la délibération du 16 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme qui classe en zone NC, les carrières ainsi que les aménagements pour le stockage et l'enfouissement de matériaux, un secteur d'environ 40 hectares dans l'espace naturel du Bois du Roi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée,

Pour : 9, Contre : 4, Abstention : 0

Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire de se pourvoir en cassation sur la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

## **NUMEROTATION RUE BOURGUERIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à des divisions de terrains, ventes d'immeubles et certains locaux ou habitations se trouvant dépourvus d'une adresse complète afin de ce mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroter ces parcelles.

Il propose :

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>	<b>réf cadastrale</b>
rue Bourguérin	12	AE 691

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la numérotation et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service Nationale des Adresses.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23 h 05

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	Absente
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	Absent
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	Absente
Mme HAVARD	Absente	Mme NOWAK	